



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche
477 boulevard de la Dollée
50000 Saint-lô

Saint-lô, le 13/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS LES CHAMPS JOUAULT

LIEUDIT LES CHAMPS JOUAULT

50670 Cuves

Références : 2024.535
Code AIOT : 0005305803

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2024 dans l'établissement SAS LES CHAMPS JOUAULT implanté LIEUDIT LES CHAMPS JOUAULT 50670 Cuves. L'inspection a été annoncée le 10/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'usine d'équarrissage de la société ATEMAX située à Saint-Langis-lès-Mortagne (61) a connu au mois d'août des dysfonctionnements entraînant une baisse de ses capacités de traitement. Les plateformes de stockage intermédiaire de cette société se sont en conséquence trouvées dans une situation dégradée avec des stocks de cadavres animaux en état de décomposition avancée, en particulier sur les sites de Néhou et Saint-Hilaire-du-Harcouët. Le retour en fonctionnement normal de l'usine d'équarrissage ne suffit pas à résorber les stocks accumulés. Cela est principalement dû au fait que l'état de dégradation avancé des cadavres d'animaux réduit fortement les capacités de traitement.

Devant l'importance et l'urgence sanitaire de la situation, la société ATEMAX a sollicité la SAS Les Champs Jouault le 6 septembre 2024, exploitant l'Installation de Stockage de Déchets Non-

Dangereux (ISDND) de Cuves, pour enfouir exceptionnellement une partie des stocks de cadavres d'animaux trop dégradés pour être traités normalement par l'usine. La demande porte sur l'enfouissement de 250 tonnes, dans la limite de 100 tonnes par jour, entre le mercredi 11 septembre 2024 et le vendredi 13 septembre 2024, dans le casier en cours d'exploitation. Cet enfouissement exceptionnel est autorisé par arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence (APMU) du 10 septembre 2024. La visite d'inspection du mercredi 11 septembre, premier jour de l'opération, avait pour objectif de vérifier le respect des prescriptions de l'APMU.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LES CHAMPS JOUAULT
- LIEUDIT LES CHAMPS JOUAULT 50670 Cuves
- Code AIOT : 0005305803
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site des Champs Jouault à Cuves regroupe une installation de stockage de déchets non dangereux ultimes, une plateforme de tri de déchets non dangereux d'activités économiques valorisables, une plateforme de broyage de bois et une zone de stockage de déchets d'amiante. La création d'une zone de stockage de déchets de plâtre est prévue.

L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2007, qui a été complété et modifié à plusieurs reprises.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Préparation de la fosse	AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1	Sans objet
2	Lutte contre les odeurs et effarouchement des oiseaux	AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1	Sans objet
3	Réception des sous-produits animaux sur le site	AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1	Sans objet
4	Réception des sous-produits animaux dans la fosse	AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1	Sans objet
5	Nettoyage et désinfection des bennes de transport	AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'enfouissement des sous-produits animaux conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence.

L'exploitant a pris des dispositions pour limiter la perception et la diffusion des odeurs de putréfaction, telles que l'installation préalable de deux brumisateurs à grande puissance et le recouvrement rapide des sous-produits animaux. Les odeurs de putréfaction étaient nettement perceptibles à proximité immédiate du camion lors de son arrivée sur le site (environ 5 à 10 mètres) et lors des opérations de déchargement, proche de la fosse. Celles-ci étaient devenues peu perceptibles à une distance d'environ 50 mètres de la fosse.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Préparation de la fosse

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Préparation de la fosse
Prescription contrôlée : Les sous-produits animaux sont enfouis dans une ou plusieurs fosses dédiées au sein du casier 16 en cours d'exploitation et préparées préalablement aux opérations de réception. L'exploitant met en œuvre un mode d'acheminement des sous-produits animaux pré-traités à la chaux vers la fosse dédiée du casier 16 de manière à ne pas les disséminer avant d'y être déversés. Les éventuels résidus présents sur la zone de transfert seront repris et enfouis dans la fosse dédiée du casier 16. [...] La position et les coordonnées géographiques de ces fosses dédiées à l'enfouissement des sous-produits animaux dans le casier 16 est reportée dans les documents d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
Constats : L'exploitant a débuté la préparation de la fosse dans le casier 16 en cours d'exploitation le matin du 11 septembre 2024, jour de la réception des premières bennes de sous-produits animaux. L'inspection constate l'achèvement de celle-ci et la présence d'un lit de chaux désactivée en fond de fouille. Un quai de déchargement spécifique permettant de vider directement les sous-produits animaux dans la fosse a été réalisé, ainsi qu'une voie d'accès dédiée. Un morceau de géomembrane est placé sous le quai afin de faciliter le dépôt vers la fosse. Ces aménagements sont situés à distance du quai de déchargement des déchets usuellement réceptionnés. L'exploitant indique que l'emplacement et les dimensions de la fosse ont été relevés par un géomètre le matin même. Ces constats sont conformes à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection les relevés du géomètre (emplacement et dimensions de la fosse) à l'issue des opérations de réception de ces déchets.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Lutte contre les odeurs et effarouchement des oiseaux

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Lutte contre les odeurs et effarouchement des oiseaux
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant met en œuvre tout moyen limitant le contact des oiseaux et de toute autre espèce animale (rongeurs, etc.) avec les sous-produits animaux, au besoin il met en œuvre des techniques d'effarouchement lors des opérations de stockage jusqu'au recouvrement.</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'émanation d'odeurs susceptibles d'être perçues à l'extérieur de l'emprise du site de l'exploitant, ce dernier procède à un masquage de ces émanations lors des opérations de stockage jusqu'au recouvrement visé ci avant. Ce masquage peut être réalisé, par exemple au moyen de brumisateurs utilisant des agents masquants (type huiles essentielles, etc.) ou toute autre technique éprouvée.</p>
<p>Constats :</p> <p>De part et d'autre de la fosse, deux brumisateurs de grande puissance diffusent des agents masquant les odeurs. Leur fonctionnement a débuté lors de la préparation de la fosse, avant la réception des sous-produits animaux et s'est poursuivi lors des opérations de réception.</p> <p>À l'issue du vidage de la benne dans la fosse, dans l'attente du prochain arrivage, l'exploitant a mis en place un dispositif sonore d'effarouchement des oiseaux. L'inspection constate son efficacité et note que les brumisateurs de grande puissance ont également un effet effarouchant sur les oiseaux.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réception des sous-produits animaux sur le site

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Réception des sous-produits animaux sur le site
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les sous-produits animaux sont pré-traités par chaulage à la chaux éteinte avant leur arrivée sur le site de l'installation de stockage. Ceux-ci arrivent dans des bennes étanches. L'enfouissement des sous-produits animaux non pré-traités est interdit.</p> <p>L'exploitant s'assure dans tous les cas que les conditions de stockage n'induisent pas de risque d'échauffement dans le casier du fait des éventuelles opérations de prétraitement (par exemple réaction exothermique des produits de pré-traitement...).</p>
<p>Constats :</p> <p>Le chaulage des sous-produits animaux a été réalisé le matin même sur la plateforme d'ATEMAX de Saint-Hilaire-du-Harcouët avant l'arrivée sur l'installation de stockage de déchets non dangereux. Un contrôle visuel extérieur du camion et de la remorque du transporteur ROUXEL a été effectué par l'exploitant et l'inspection des installations classées à l'entrée du site, sur le pont bascule. Il a été constaté l'étanchéité de la remorque et le bâchage de celle-ci. Les odeurs de putréfaction étaient perceptibles à proximité immédiate de la remorque.</p> <p>Des mesures de température du chargement ont été effectuées par l'exploitant lors du débâchage de la remorque, puis une fois les sous-produits animaux déposés dans la fosse, à l'aide</p>

d'un thermomètre portable de type camera thermique. Les mesures sont inférieures à 25 °C.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Réception des sous-produits animaux dans la fosse

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Réception des sous-produits animaux dans la fosse

Prescription contrôlée :

À l'issue des opérations de réception des sous-produits animaux dans la fosse, l'exploitant procède sans tarder à leur couverture avec les déchets non dangereux issus de la fouille pour atteindre une épaisseur d'au minimum 1,5 mètre afin de limiter les nuisances et les risques sanitaires. Au besoin, selon le protocole défini par l'exploitant, le remplissage de la fosse peut s'effectuer en plusieurs couches composées de sous-produits animaux recouverts de 1,5 mètre de déchets non dangereux jusqu'au comblement de celle-ci.

Constats :

Les sous-produits animaux ont été vidés directement dans la fosse depuis le quai de déchargement. Les odeurs de putréfaction étaient nettement perceptibles durant l'opération proche de la fosse mais se sont estompées rapidement en s'éloignant. Les sous-produits animaux ont été recouverts sans tarder par une tonne de chaux désactivée puis par des déchets non dangereux issus de la fouille. La fosse semble de dimensions adaptées (en largeur et profondeur), plusieurs déchargements seront nécessaires pour la combler. L'exploitant indique que la fosse sera agrandie au besoin en fonction du volume des apports.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Nettoyage et désinfection des bennes de transport

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 10/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage et désinfection des bennes de transport

Prescription contrôlée :

Le nettoyage et la désinfection des camions et des bennes de transport des sous-produits animaux s'effectue sur une aire spécifique aménagée avec un dispositif de rétention des eaux de lavage selon le mode opératoire défini par l'exploitant. Les eaux issues de ce processus seront collectées et acheminées dans le même casier que les sous-produits animaux accueillis.

Constats :

Une aire de nettoyage et désinfection des remorques a été préalablement aménagée par l'entreprise SECHE URGENCES INTERVENTIONS. Après le déchargement, le véhicule s'est stationné sur une rétention souple. Deux opérateurs de l'entreprise SECHE, équipés spécifiquement, ont procédé à la désinfection et au nettoyage haute pression de la remorque. Un système de récupération par pompage des effluents dans un conteneur de type GRV 1000 Litres a été mis en place.

Type de suites proposées : Sans suite

